

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-80

OBJET : Autorisation signature - Contrat ECOSYSTEM / ECOLOGIC relatif aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Comité syndical, dans une précédente délibération 2022-78 du 9 décembre 2022, a acté la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) entre UNIVALOM et OCAD3E.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022 OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales. Cependant, OCAD3E reste l'organisme coordonnateur.

Dorénavant, cette mission est dévolue à deux éco-organismes que sont ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Ces dernières ont été agréées par arrêté du Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions, étant donné que ces deux éco-organismes sont agréés pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques l'éco-organisme ECOSYSTEM a été désigné éco-organisme référent.

Il lui incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de ces catégories supportées par UNIVALOM, la reprise des DEEE ainsi collectés et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'il met en œuvre. Ainsi, c'est avec ECOSYSTEM qu'UNIVALOM devra conclure.

Toutefois, ce contrat doit être co-signé par l'éco-organisme ECOLOGIC qui s'engagera à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur (OCAD3E) comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle, comme le prévoit la réglementation dans le cas d'une pluralité d'éco-organisme agréés pour les mêmes catégories d'équipements.

Ce nouveau contrat est consenti pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Ces modalités ont reçu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 29 novembre 2022.

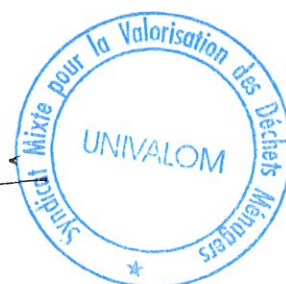
Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- ADOPTE le projet de contrat avec ECOSYSTEM (éco-organisme référent) et ECOLOGIC (éco-organisme) portant sur la période 2022 –2027,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et tous ses avenants « relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation, Version Juillet 2022 » avec ECOSYSTEM (éco-organisme référent) et ECOLOGIC (éco-organisme).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-80-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022